



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GRANGES-AUMONTZEY**

**Séance du 25 Février 2020**

**à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 17 Février 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
2. Compte de Gestion 2019 – Budget Forêt
3. Compte Administratif 2019 – Budget Forêt
4. Affectation des résultats 2019 – Budget Forêt
5. Compte de Gestion 2019 – Budget Eau Assainissement
6. Compte Administratif 2019 – Budget Eau Assainissement
7. Affectation des résultats 2019 – Budget Eau Assainissement
8. Compte de Gestion 2019 – Budget Lotissement
9. Compte Administratif 2019 – Budget Lotissement
10. Compte de Gestion 2019 – Budget Commune
11. Compte Administratif 2019 – Budget Commune
12. Affectation des résultats 2019 – Budget Commune
13. Admissions en non-valeur - Budget Commune 2020
14. Admissions en non-valeur – Budget Eau-Assainissement 2020
15. Participation aux frais de raccordement électricité
16. Avenants travaux requalification route de Frambéménil
17. Plan de formation
18. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1923
19. Travaux de plantation – régénération parcelle forestière n° 35 et parcelle cadastrée section B n° 974
20. Acquisition parcelle forestière cadastrée section B n° 756

Sont présents : COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth et THOMAS Frédéric.

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 18 – le quorum est atteint  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 18 (17 pour les comptes administratifs 2019)

Madame Marion KIEFFER RYS est élue secrétaire de séance.

Madame Neriman GOUEREC demande à ce que la rectification suivante soit apportée au procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2020 :

En informations diverses :

- Madame Neriman GOUEREC propose qu'un mandat de recherche soit signé avec une agence immobilière afin que celle-ci puisse proposer à la vente les parcelles de terrains à bâtir à Frambéménil. Les élus, après concertation, ne donnent pas suite à cette proposition.

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2020 est adopté à l'unanimité des membres votants, après cette modification.

Monsieur le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Vente de l'autre partie de la parcelle cadastrée section A n° 1923 et de la parcelle cadastrée section A n° 550 (Château Hurand),
- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1524,
- Avenant au marché du Pôle Socio-Culturel,  
Accepté à l'unanimité des membres présents.

### **n°20200225-017 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**

#### **Demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif l'invitant à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges (CASDV).

L'adhésion de la CASDV porte sur :

- 3 EPCI déjà adhérents au Syndicat d'Assainissement Non Collectif
  - SIA de la Vallée du Rabodeau : 19 communes
  - SIA de la Haute Meurthe : 4 communes
  - SIA du Val de Meurthe : 3 communes
- 44 communes déjà adhérentes au SDANC à titre individuel
- 4 nouvelles communes : Corcieux, La Houssière, Les Arrentès de Corcieux et Les Poulières

Soit un total de 74 communes, étant précisé que l'adhésion ne porte pas sur les 3 communes de la CASDV situées dans le département de Meurthe-et-Moselle et adhérentes au SDAA54 (Syndicat d'Assainissement Autonome de la Meurthe-et-Moselle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce pour** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

**n°20200225-018 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Compte de Gestion 2019 – Budget Forêt**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Compte de Gestion 2019 du Budget Forêt établi par la Trésorerie dont la situation finale est en concordance avec celle du compte administratif 2019.

**n°20200225-019 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Compte Administratif 2019 – Budget Forêt**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le Compte Administratif 2019 du Budget Forêt dont le résultat est le suivant :

En euros	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	137 593,38 €	209 110,26 €	71 516,88 €
Investissement	31 565,46 €	35 886,42 €	4 320,96 €

**n°20200225-020 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Affectation des résultats 2019 – Budget Forêt**

Le Compte Administratif 2019 du Budget Forêt, fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement cumulé de 71 516,88 €
- ✓ Un excédent d'investissement cumulé de 4 320,96 €
- ✓ Des dépenses engagées non mandatées d'un montant de 26 500,00 €
- ✓ Des recettes restant à percevoir pour un montant de 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'affecter au Budget Primitif 2020 :

A l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté de 2019 » : 49 337,84 €  
(recettes de fonctionnement)

A l'article 001 « Solde d'exécution reporté de 2019 » : 4 320,96 €  
(recettes d'investissement)

A l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 22 179,04 €  
(recettes d'investissement)

**n°20200225-021 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Compte de Gestion 2019 – Budget Eau Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du service de l'eau et de l'assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **n°20200225-022 Finances locales – Budgets et comptes (7.1) Compte Administratif 2019 – Budget Eau Assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Eau Assainissement, qui s'établit ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture
Investissement	+324 042,64 €	/	- 170 335,72 €	+153 706,92 €
Exploitation	+ 119 952,37 €	/	+ 62 803,83 €	+ 182 756,20 €
Total	+ 443 995,01 €	/	- 107 531,89 €	+ 336 463,12 €

### **n°20200225-023 Finances locales – Budgets et comptes (7.1) Affectation des résultats 2019 – Budget Eau Assainissement**

Sur proposition de Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2019 du service de l'eau-assainissement, en adoptant le compte administratif ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 182 756,20 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 153 706,92 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 309 987,00 €
- en recettes pour un montant de 122 894,60 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 33 385,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au Budget Primitif Eau et Assainissement 2020 de la façon suivante :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	33 385,48 €
Ligne R001 – Résultat d'investissement reporté	153 706,92 €
Ligne R002 - Résultat d'exploitation reporté	149 370,72 €

**n°20200225-024 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Compte de Gestion 2019 – Budget Lotissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Compte de Gestion 2019 du Budget Lotissement établi par la Trésorerie dont la situation finale est en concordance avec celle du compte administratif 2019.

**n°20200225-025 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Compte Administratif 2019 – Budget Lotissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement dont le résultat est le suivant :

En euros	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	63 763,65 €	63 763,65 €	0 €
Investissement	63 763,65 €	63 763,65 €	0 €

**n°20200225-026 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Compte de Gestion 2019 – Budget Commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Compte de Gestion 2019 du Budget Commune établi par la Trésorerie dont la situation finale prend en considération les opérations relatives à la dissolution du budget Biens Indivis de la gestion du Bâtiment de la Communauté de Communes des Monts de Vologne,
- **Prend acte** que les résultats à prendre en compte pour l'affectation des résultats sont ceux du compte de gestion.

**n°20200225-027 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Compte Administratif 2019 – Budget Commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le Compte Administratif 2019 du Budget Commune dont le résultat est le suivant :

En euros	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	2 615 062,87 €	3 496 237,16 €	881 174,29 €
Investissement	2 215 715,50 €	2 115 940,90 €	- 99 774,60 €

**n°20200225-028 Finances locales – Budgets et comptes (7.1)**  
**Affectation des résultats 2019 – Budget Commune**

Le Compte Administratif 2019 du Budget Commune, fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 881 174,29 €
- Un déficit d'investissement cumulé d'un montant de 99 774,60 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées en 2019 d'un montant de 797 237,14 €

Vu l'état des recettes non perçues en 2019 d'un montant de 496 755,37 €

Considérant l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire du budget Biens Indivis de la gestion du Bâtiment de la Communauté de Communes des Monts de Vologne comme suit :

- Section investissement : + 63 388,55 €
- Section fonctionnement : - 26 241,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'affecter au Budget Primitif Commune 2020

A l'article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, recettes d'investissement :  
336 867,82 €

Au D001 : solde d'exécution d'investissement reporté de 2019, dépenses d'investissement :  
36 386,05 €

Au R002 : excédent de fonctionnement reporté de 2019, recettes de fonctionnement :  
518 064,93 €

**n°20200225-029 Finances locales – Divers (7.10)**  
**Admissions en non-valeur : Budget Commune 2020**

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 700,79 € dans le Budget Commune 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

A l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 700,79 €) :

(factures de 2013 et de 2016) : 544,15 € combinaison infructueuse d'actes

(factures de 2012 et de 2013) : 155,89 € combinaison infructueuse d'actes

(facture de 2018) : 0,75 € reste inférieur au seuil de poursuite

- **Précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

**n°20200225-030 Finances locales – Divers (7.10)**

**Admissions en non-valeur : Budget Eau Assainissement 2020**

Feuillet n°2020/012

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 2 384,56 € dans le Budget Eau-Assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

A l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 2 384,56 €) :

(factures de 2013 à 2015) : 763,06 € demande de renseignements négative et pas d'adresse connue

(factures de 2011 à 2013) : 342,59 € poursuites sans effet

(factures de 2010 et de 2011) : 1 035,44 € demande de renseignements négative et pas d'adresse connue

(factures de 2010) : 128,34 € poursuites sans effet, demande de renseignements négative et pas d'adresse connue

(facture de 2011) : 115,13 € décédé et demande de renseignement négative

- **Précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 de l'Eau Assainissement.

#### **n°20200225-031 Finances locales – Divers (7.10)**

##### **Participation aux frais de raccordement électricité**

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de Monsieur Alexandre CUNY et Madame Jessica DELANZY, propriétaires d'une maison d'habitation au 15 bis, route du Tholy – Granges-sur-Vologne,

Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 235,52 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Monsieur Alexandre CUNY et Madame Jessica DELANZY d'une somme de  $(1\ 235,52\ € - 600\ €) * 50\ \% = 317,76\ €$ , montant au-dessus du seuil fixé.

Le montant versé à Monsieur Alexandre CUNY et Madame Jessica DELANZY sera donc de 300 €.

#### **n°20200225-032 Commande Publique – Marchés publics (1.1)**

##### **Avenants travaux Requalification de la route de Frambéménil**

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20190619-322 du 19 juin 2019 et n°20190116-240 attribuant aux entreprises le marché des travaux de requalification de la route de Frambéménil.

L'entreprise PEDUZZI a été retenue pour le lot réseaux humides et voirie. Elle avait proposé une offre à 465 430 € HT. Toutefois, des propriétaires ont demandé la possibilité de viabiliser leurs parcelles. Le montant de l'avenant s'élève à 9 590 € HT (+2.06 %) ce qui porte le montant du marché à 475 020 € HT.

L'entreprise INEO RESEAUX a été retenue pour le lot enfouissement des réseaux secs. Elle avait proposé une offre à 268 862,90 € HT. Toutefois, suite à la demande de viabilisation de parcelles, au branchement de 2 parcelles et à la traversée de chaussée de la RD 423, des devis complémentaires ont été envoyés. Le montant de l'avenant s'élève à 10 282,53 € (+3.82 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'avenant 1 au marché de travaux de requalification route de Frambéménil (lot 1 réseaux humides et voirie) pour un montant de 9 590 € H.T.,
- **Accepte** l'avenant 1 au marché de travaux de requalification route de Frambéménil (lot 2 réseaux secs) pour un montant de 10 282,53 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **n°20200225-033 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Plan de formation**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Le plan de formation pour 2020 a été soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion. Un avis favorable a été donné le 21 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le plan de formation 2020

#### **n°20200225-034 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2) Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1923**

Vu la proposition de Monsieur et Madame Roland DIETSCH (SCI VLADIE) d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1923, pour une surface d'environ 170 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur et Madame Roland DIETSCH (SCI VLADIE) une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1923 d'une superficie d'environ 170 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 000 €,
- **Dit que** les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents y afférents.

#### **n°20200225-035 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)**

**Travaux de plantation – régénération parcelle forestière n° 35 et parcelle cadastrée section B n°974**

Feuillet n°2020/013



Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'effectuer des travaux de plantation (2 000 plants de douglas) sur la parcelle forestière 35 et la parcelle cadastrée section B n°974.

Un devis a été présenté par l'Office National des Forêts, pour un montant total de 7 337,04 € H.T. comprenant la fourniture de 2 000 plants de douglas ainsi que leur mise en place, la fourniture de répulsifs, les protections contre les gibiers et les dégagements manuels des plantations au croissant manuel ou mécanique les 2 années suivantes.

Les crédits nécessaires seraient inscrits au Budget Primitif 2020 de la Forêt et une demande de subvention pourra être déposée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de réaliser des travaux de plantation sur la parcelle forestière 35 et la parcelle cadastrée section B n° 974 pour un montant de 7 337,04 € HT,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer le devis présenté par l'Office National des Forêts,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020 pour ces travaux, et signer tout document y afférent,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Forêt 2020.

### **n°20200225-036 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

#### **Acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section B n°756**

Considérant la mise en vente de la parcelle forestière cadastrée section B n° 756 lieudit Champ de la Tremble d'une superficie totale de 11 880 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 400 € (hors frais),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acheter à Madame Monique THOMAS, domiciliée à Bruyères, 10 rue de Honolulu, la parcelle cadastrée section B n° 756 au lieudit Champ de la Tremble d'une superficie totale de 11 880 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 400 € (hors frais),
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents y afférents,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Forêt.

### **n°20200225-037 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

#### **Vente de l'autre partie de la parcelle cadastrée section A n° 1923 et de la parcelle cadastrée section A n° 550 (château Hurand)**

Vu les propositions reçues pour l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section A n° 1923 en partie et A n° 550 sises le Grand Pré – Granges-sur-Vologne,

Considérant que la proposition de Monsieur Jean-François REMY de Nancy s'élève à 100 000 € et que celui-ci souhaite réaliser dans un délai de 2 à 3 ans un projet touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur Jean-François REMY de Nancy les parcelles cadastrées section A n° 550 et A n° 1923 (en partie) pour un montant de 100 000 €,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

### **n°20200225-038 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

#### **Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1524 située au Haut des Baumes**

Considérant la convention du 6 juin 1994 liant TDF et la Commune de GRANGES-AUMONTZEY pour une durée de 30 ans, par laquelle il est consenti une location d'un terrain de 450 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section C n° 1524 et sur lequel TDF a édifié une station radioélectrique,

Considérant la proposition de TDF d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1524 (environ 450 m<sup>2</sup>) située au Haut des Baumes – Granges-sur-Vologne pour un montant de 100 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres votants,

- **Décide** de vendre à TDF une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1524 (environ 450 m<sup>2</sup>) sise au Haut des Baumes pour un montant de 100 000 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **Demande** à ce qu'une servitude de passage soit constituée
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents y afférents.

### **n°20200225-039 Commande publique – Marchés publics (1.1)**

#### **Avenant au marché Pôle socio Culturel : lot serrurerie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations n°20190102-238 du 2 janvier 2019 et n°20190116-240 du 16 janvier 2019 attribuant aux entreprises le marché du Pôle Socio-Culturel.

L'entreprise Joly a été retenue pour le lot serrurerie. Elle avait proposé une offre à 30 546,40 € HT. Toutefois, le cabinet d'architecte Cartignies Canonica nous informe de la nécessité d'un avenant pour ce lot suite à l'établissement de la balance financière à la fin des travaux. Le montant de l'avenant s'élève à – 2 850 € HT (-9.33 %) ce qui porte le montant du marché à 27 696,40 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'avenant 1 au marché du Pôle socio-culturel (lot serrurerie) pour un montant de – 2 850 € H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Informations diverses :

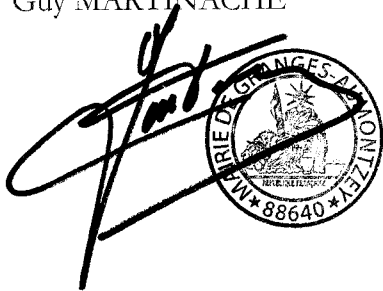
- Déclarations d'Intention d'Aliéner : non exercice du droit de préemption

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 20H0003	22/01/2020	38 Frambéménil	Granges-sur-Vologne	maison et terrains
IA 20H0004	27/01/2020	5 rue de Blanchefergne	Granges-sur-Vologne	local commercial
IA 20H0005	31/01/2020	30 bis rue de Lattre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	maison
IA 20H0006	13/02/2020	Pre Genet Maingoutelle	Granges-sur-Vologne	terrain à bâtir
IA 20H0007	13/02/2020	19 ter Quai de Vologne	Granges-sur-Vologne	local professionnel
IA 20H0008	15/02/2020	28 Frambéménil	Granges-sur-Vologne	maison

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de son dernier conseil municipal et souhaite bon courage aux futurs élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

**Le Maire,**  
Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 28 Février 2020 et transmis au contrôle de légalité le 28 Février 2020.

